

DECISION

N°2026/212/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que, dans le cadre de la fête du sport du 5 septembre 2026, le groupe d'animation du Carcahoux mettra à disposition de la ville du matériel technique,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention est signée avec le groupe d'animation du Carcahoux – 31 rue de Morgan -BP 91- 76 BLANGY-SUR-BRESLE, pour la mise à disposition gratuite, au profit de la ville (service des sports), des matériels suivants :

- 2 récepteurs HF Sennheiser
- 2 antennes et 4 câbles BNC et 3 raccords
- 1 micro HF main

Article 2 – La convention s'appliquera le samedi 5 septembre 2026.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le sept mai deux-mille-vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

